

## CONVOCAION CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira en Mairie le 13 juin 2022, à 20 heures 00.

Ordre du jour :

- Présentation par l'architecte du projet de gîte.
- Contrat groupe d'assurance statutaire : évolutions réglementaires qui modifient les engagements statutaires des collectivités envers leurs agents.
- Achat terrains Gradion.
- Evacuation cuve à fuel.
- En plus à l'ordre du jour : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
- Questions diverses.

•En Mairie, le 09 juin 2022

---

### CONSEIL MUNICIPAL du 13 juin 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas VIROT.

Présents : Franck BARRET, Michelle COMBET BLANC, Colette CONTET, Annick GUILLAUMOT, Bénédicte MAUSSIRE, Pascal MENNESSIEZ, Thomas PARICAUD, Vincent TERREAUX, Aurélien THEVENOT, , Nicolas VIROT.

Absent excusé : Lionel VALDENAIRE

Absent non excusé : /

Annick GUILLAUMOT a été élue secrétaire.

#### **Présentation par l'architecte du projet de gîte**

Interruption de séance pour la présentation du projet de gîte par l'architecte Pierre GERARD-BENDELE.

Reprise de séance du conseil municipal à 20h30.

#### **➤15/2022 Contrat groupe d'assurance statutaire : évolutions réglementaires qui modifient les engagements statutaires des collectivités envers leurs agents**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021, et prorogé par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ont été modifiées et fortement améliorées. Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire pour l'année 2021, mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès. Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayant droits, avec notamment la prise en charge du régime d'indemnitaire.
- Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 publié au Journal officiel du 30 juin 2021 qui fait évoluer les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité et, par transposition des dispositions du code du travail,
- Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale publié le 10-11-2021 qui autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.
- Considérant que CNP Assurances/SOFAXIS proposent de couvrir ces évolutions réglementaires dès le 01/01/2022 selon les conditions suivantes : Prise en compte des évolutions obligatoires impliquant une sur prime de 0.13 %
- Considérant que les modalités de remboursement sont les suivantes :
  - Capital décès : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité.
  - Evolution des conditions d'attribution et des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption.
  - Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, avec application de la même franchise souscrite en maladie ordinaire.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat groupe d'assurance statutaire.

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

### **16/2022 Achat terrains Gradion**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les terrains cadastrés ZB45, ZB68, ZB69 et ZB70 « En Gradion » d'une contenance totale de 13 080 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Michel GUILLAUMOT, en vue de constitution de parcelles de vignes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir les parcelles ZB45, ZB68, ZB69 et ZB70 « En Gradion » d'une contenance totale de 13 080 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Michel GUILLAUMOT.

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

### **17/2022 Evacuation cuve à fuel dans la cave de la mairie**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la SAS LAMBERT d'Arc les Gray, pour le dégazage, nettoyage et découpage de la cuve à fuel dans la cave de la mairie, d'un montant HT de 1 000.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à :

- SIGNER le devis avec la SAS LAMBERT, tel que présenté ci-dessus.

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

### **18/2022 Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

#### **Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de CHARIEZ afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

*Publicité par publication papier consultable en mairie ;*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

➤ **Questions diverses**

- Groupement de commandes avec la CAV : prestations balayage ou balayage et désherbage mécaniques des voies communautaires et communales, avec le prestataire JAP TRAVAUX.

Franck BARRET	Michelle COMBET BLANC	Colette CONTET	Annick GUILLAUMOT
Bénédicte MAUSSIRE	Pascal MENNESSIEZ	Thomas PARICAUD	Vincent TERREAUX
Aurélien THEVENOT	Lionel VALDENAIRE <b>ABSENT EXCUSE</b>	Nicolas VIROT	